

Une procédure bâillon ?...

Date : 22 mai 2021

Je viens enrichir [ma précédente contribution](#) en date du 17 mars 2021.

Le journaliste Yann-Armel Huet a publié le 18 septembre 2019 sur le site du quotidien Ouest-France, ainsi que sur Twitter un article dans lequel on lit ceci :

*« Florian Bachelier, député La République en marche (LREM) et premier questeur, a écrit aux commerçants rennais, la semaine dernière. **Le parti socialiste d'Ille-et-Vilaine l'accuse d'employer les moyens de l'Assemblée nationale pour faire campagne aux municipales, à Rennes** »*

Et, sous l'intertitre « **Légitimes questionnements sur la mobilisation des moyens parlementaires** » de l'édition papier du quotidien diffusée le lendemain 19 septembre 2019, on lit ceci :

« Christophe Fouillère s'interroge aussi sur la forme du courrier, qui pose de légitimes questionnements sur la mobilisation des moyens parlementaires sur des sujets qui ne relèvent pas directement du législateur, en contradiction avec les engagements du premier questeur sur la bonne gestion des finances de l'Assemblée nationale.

La semaine dernière, la droite rennaise avait également estimé que ce courrier aux commerçants rennais visait à court-circuiter la candidature possible de Charles Compagnon, président d'une association commerçante à Rennes, aux élections municipales. Et à mettre en avant la candidature de la tête de liste LREM, Carole Gandon, avec qui il partage sa vie.

Contacté, Florian Bachelier a indiqué qu'il ne souhaitait pas répondre. »

Trois semaines plus tard, le 9 octobre 2019, Christophe Grebert qui est un membre d'Anticor a diffusé sur twitter l'article du 18 septembre précédé du commentaire suivant :

« A #Rennes, le député #LREM #FlorianBachelier utilise les moyens de l'@AssembléeNat pour faire campagne... La candidate #EnMarche pour les #municipales 2020 n'est autre... que sa compagne @GandonCarole »

La semaine suivante, le 16 octobre 2019, Florian Bachelier déposait auprès du tribunal de grande instance de Paris une plainte pour diffamation, avec constitution de partie civile.

CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<https://etreounepasetrebretillien.com>



Il me semble intéressant de suivre attentivement cette affaire qui est appelée à l'audience du 17 juin prochain à 13h30 à la Chambre 17 du tribunal correctionnel de Paris.